

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON
MRC DE BONAVENTURE
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT 462-18

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 401-12
RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON.**

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE par le projet de loi 155, l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (ci-après « Loi sur l'éthique ») a été modifié pour obliger les municipalités à prévoir, dans le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, des règles « d'après-mandat » similaires à celles que l'on retrouve pour les élus;

ATTENDU QUE cette loi modifie la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance régulière tenue le 10 septembre 2018 en vue de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Annie Lévesque et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), d'adopter le présent règlement numéro 462-18 lequel statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Règlement numéro 401-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est modifié, par l'insertion de la règle 8 à la suite des règles énumérées à l'article 6 :

RÈGLE 8 - INTERDICTION

Dans les douze mois qui suivent la fin de leur lien d'emploi avec la municipalité, il est interdit aux employés suivants :

1. Le directeur général et son adjoint;
2. Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
3. Le directeur des travaux publics

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'il ou tout autre personne tire un avantage indu de leurs fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité :

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Siméon tenue le mardi 2 octobre 2018, à la salle du Conseil de la municipalité de Saint-Siméon.

Denis Gauthier
Maire

Nathalie Arsenault
Directrice générale

Avis de motion :	10 septembre 2018
Présentation et dépôt :	10 septembre 2018
Adoption :	2 octobre 2018
Publication :	3 octobre 2018